



## DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

	<p style="text-align: center;"><b>ARRETE MUNICIPAL</b> <b>N°2024/269</b></p> <p style="text-align: center;"><b>REGLEMENTANT LA CIRCULATION</b> <b>ET LE STATIONNEMENT</b> <b>PROVISoireMENT DANS</b> <b>TOULOUGES</b> <b>« Course URBAN Toulouges »</b></p>
--	---

**Le Maire de la commune de Toulouges**

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,

**Vu** l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié)

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et Autoroutes afin d'assurer la sécurité des usagers lors de l'organisation de la course « **URBAN Toulouges** » organisée par **Running 66**.

**Vu** la demande effectuée par l'association **RUNNING 66** à l'occasion de la course « **URBAN Toulouges** »

**Considérant** qu'il y a lieu de régler le stationnement ainsi que la circulation dans un but de sécurité publique autour de la course.

**ARTICLE 1:** Le dimanche 5 janvier 2025 de 6h00 à 12h30, le stationnement et la circulation sont interdit sur les voies suivantes :

- Cami Del Horts angle rue Fenelon rue Rabelais, avenue Jean Jaurès, avenue Jules Ferry, place Louis Esparre jusqu'à l'avenue Père Pinya rond-point de la pharmacie, rue du Beffroi, place de la République, rue de la sardane et rue Denis Papin durant toute la manifestation.

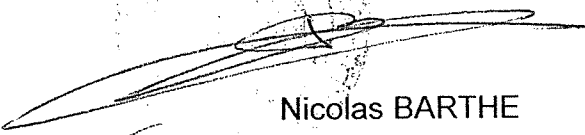
**ARTICLE 2:** La signalisation règlementaire est mise en place par la Police Municipale et les Services Techniques.

**ARTICLE 3:** Le présent arrêté prend effet à compter du **dimanche 5 janvier 2025 de 06h30 à 12h30**. Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi, les véhicules des contrevenants sont enlevés et conduits à la fourrière municipale Garage DANIEL REMORQUAGE 27 rue Louis Piquemal, 66240 Saint-Estève.

**ARTICLE 4:** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais.

**ARTICLE 5:** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUGES, le 23 décembre 2024

Le Maire,  
  
Nicolas BARTHE